

2022 DAE 47 Conventions pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 19^e arrondissement

Le Conseil de Paris

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD);

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation «territoires zéro chômeur de longue durée»

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions pluriannuelles 2022-2026 encadrant la mise en œuvre de la phase expérimentale TZCLD, avec d'une part l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) pour préciser les engagements du Comité Local pour l'Emploi de Paris 19^{ème} , puis avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) et l'association Émile et Rosa (19^e) d'autre part ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2026, dont les stipulations seront substantiellement analogues au texte joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2026, dont les stipulations seront substantiellement analogues au texte joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10^e) et l'Entreprise à But d'Emploi Émile et Rosa (19^e).

